



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

000534

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Pôle Eau**

Affaire suivie par : Sonia Bennevaud
Tel : 04 92 30 20 92
Mél : sonia.bennevaud@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le

20 JUL. 2023

Objet : dossier de déclaration avec DIG : traitement d'iscles végétalisés sur le Vançon en amont du pont de la RD 4, commune de Volonne, courrier de notification de décision

Pièce jointe : - arrêté portant déclaration et DIG

Madame la Présidente,

Par courrier réceptionné le 20 avril 2023, vous avez déposé un dossier de déclaration accompagné d'un dossier de DIG concernant l'opération suivante :

Traitement d'iscles végétalisés sur le Vançon en amont du pont de la RD 4
Commune de Volonne

Dans le cadre de la procédure contradictoire sur le projet d'arrêté, vous avez émis des réserves sur l'obligation, stipulée dans l'article 15, d'évacuer le broyat des végétaux hors du périmètre de protection rapprochée du champ captant du Vançon. Je vous rappelle que cette obligation est liée aux prescriptions figurant dans l'arrêté n°2019-157-01 du 08 juin 2019 déclarant d'utilité publique ce périmètre. Ainsi, il conviendra bien d'évacuer en dehors du périmètre de protection les déchets verts générés qu'ils soient sous forme de broyats ou autre.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté portant déclaration au titre de la loi sur l'eau et déclarant d'intérêt général ces travaux.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Copies :

- OFB 04
- SMAB

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Blandine BOEUF
La Cheffe du Service Environnement et Risques

Madame la Présidente
Provence Alpes agglomération
BP 90153
4, rue Klein
04 990 Digne-Les-Bains Cedex